

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2023-004

Séance du 15 MAI 2023 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mr MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absent excusé : Mr LESCHUITTA Pascal.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD Béatrice.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Reprise du commerce communal : appel à candidature, fixation du loyer et d'un droit d'entrée.
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société BELLI à Nurieux-Volognat en application du Code de l'Environnement.
- Prévention spécialisée : fin de convention 2019-2022.
- Maison de Santé du Frêne : projet de financement.
- Communication de la fiche financière et du document de valorisation financière et fiscale transmise par le Conseiller de la DGFIP.
- Commission de fleurissement – retrait de Madame TIMOTEO.
- Proposition de rencontre Président HBA – Conseil Municipal.
- Informations diverses :
 - . Rencontres CME
 - . Ateliers révision PLUiH
 - . Visite de courtoisie de Madame la Sous-Préfète vendredi 9 juin après-midi.

2023-1505-001 – REPRISE DU COMMERCE COMMUNAL - FIXATION DU LOYER ET DU DROIT D'ENTREE - AVIS POUR APPEL A CANDIDATURE :

Monsieur le Maire informe que le mandataire judiciaire n'entend pas poursuivre le bail consenti à la SAS JMS, placée en liquidation judiciaire le 15 février dernier et que la commune peut disposer du local et récupérer les clés. Monsieur le Maire ajoute que l'offre de rachat du matériel et du mobilier de la société d'un montant de 3 500 € HT a été acceptée et que la commune a procédé à cette acquisition.

Il convient donc de rechercher un repreneur pour ce commerce communal, de fixer un nouveau tarif pour le loyer, afin de tenir compte de la récente acquisition et de fixer un droit d'entrée. Monsieur le Maire rappelle le loyer antérieur de 380 € HT pour le local et de 50 € pour la licence IV, soit un montant mensuel de 430 € HT (516 € TTC) et un total annuel de 5 160 € HT. Il ajoute que le montant hors taxes des loyers impayés par la SAS JMS s'élève à 2 365 € pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 14 février 2023 et celui des loyers facturés au mandataire pour la période du 15 février au 19 avril, s'élève 917 €, soit un total de 3 282 €.

Monsieur le Maire propose un loyer annuel de 6 000 € HT pour le local (500 € HT par mois) et le maintien de 50 € HT pour la licence, soit un loyer total mensuel de 660 € TTC. Il indique que l'augmentation proposée n'aura pas d'incidence sur le résultat et l'activité et ajoute même que cette hausse impliquerait un peu plus le preneur. Il conviendra d'inciter le repreneur à maintenir le dépôt de pain et la presse, services de proximité. Il fait part de sa récente rencontre avec un professionnel de Lyon qui pourrait être intéressé pour la reprise d'un bar restaurant en milieu rural. Il lui fera parvenir l'appel à candidature.

Après débat, compte tenu de l'acquisition du mobilier et matériel d'exploitation, des petits travaux de remise en état à réaliser et afin d'impliquer financièrement le preneur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer un droit d'entrée de 7 500 € TTC, un loyer annuel de 6 000 € HT et une redevance annuelle pour la concession de jouissance de la licence IV de 600 € HT.

Il décide de maintenir le dépôt de garantie d'un montant forfaitaire de 900 €, et demande à la commission de Finances de rédiger l'appel à candidature et l'avis correspondant. La réunion de la commission est fixée au lundi 22 mai à 18h30.